#### DEC162628DR10

Décision portant nomination de M. Denis OSTER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

### LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien et nommant Madame Christelle Roy en qualité de directrice;

**Vu** les certificats de formation de personne compétente en radioprotection (niveau 2) dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées » (sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateurs de particules) et « sources radioactives non scellées » délivrés à M. Denis Oster respectivement les 14/09/2015 et 17/06/2015 par l'APAVE;

Vu l'avis favorable de l'instance de concertation de l'UMR7178 du 27/10/2011.

### **DECIDE:**

#### Article 1er: Nomination

M. Denis OSTER, Ingénieur de Recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 17/06/2015. Il est affecté au service compétent de radioprotection de l'institut.

#### Article 2: Missions

M. Denis OSTER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

## Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Denis OSTER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

#### Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

# Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2017

La directrice de l'unité

Christelle Roy

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional,

Patrice SOL

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de l'Université de Strasbourg

New

Michel DENEKEN